Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 2026-57
Séance du 24 septembre 2026

Objet : Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix- huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 10 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : *Mmes LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MAZEAU Mireille, NOAIHLAC Patricia, GRANCHER Isabelle, DICHAMP Adeline, HASLOUIN Anne-Marie Mrs., RIVIERE Patrice, HERMABESSIERE Patrick, FIEYRE Gilles, SAINNEVILLE Jean-Marie, TEINAURI Matahiari, MONEGER Jérôme, SOULIER Daniel*
Excusé : FLEURY Quentin
Procuration : de M. Fleury Quentin pour Mme LE MIGNON Marie-Pierre
Secrétaire de séance : Matahiari TEINAURI

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date du 20 avril 2026 et la Commune d'EYREIN, représentée par la Maire, Madame Marie-Pierre LE MIGNON.

Madame la Maire informe l'Assemblée que deux agents communaux accompagnent les élèves dans le bus matin et soir, sur leur temps de travail.

Article 7 de la Convention, La Région Nouvelle-Aquitaine indique que la commune peut solliciter une subvention de 3 750 € pour un service de cinq jours. Le montant est unique, quel que soit le nombre d'agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 Abstention :

- Approuve les termes de la Convention de participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles,
- Autorise Mme La Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211908108-20260924-2026-57-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026

MAIRIE D'EYREIN 19 (Corrèze)